



## AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

A.C.M.

Antananarivo, le 14 MARS 2020

A Madame / Monsieur le Représentant

Réf: 47 / DGE – COMM / ACM / 20

Objet: Mesure de prévention contre la propagation du Covid-19 sur l'ensemble du territoire malagasy

Madame / Monsieur,

En application des instructions du Président de la République de Madagascar en date du 14 mars 2020, toutes les compagnies aériennes desservant Madagascar via les vols internationaux devront atterrir à l'aéroport international à Ivato à compter du 15 mars 2020.

La présente note n'annule pas les lettres 25/DGE-COMM/ACM/20 du 10 février 2020, 36/DGE-COMM/ACM/20 du 27 février 2020, 38/DGE-COMM/ACM/20 du 1<sup>er</sup> mars 2020, et 42/DGE-COMM/ACM/20 du 9 mars 2020.

Cette décision prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 14 avril 2020. Ces mesures pourront être prolongées suivant l'évolution de la situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Copies : Monsieur le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie - Monsieur le Ministre de la Santé Publique



Le Directeur Général,

Tovo BABEMANANTSOA

« L'excellence : Vecteur de transport aérien durable »